



CERTIFICAT D'APTITUDES PHYSIQUES DES CANDIDATS PARACHUTISTES

**Le présent certificat doit être établi depuis moins de six mois à la date du premier saut.
Le candidat et le médecin consultant prennent connaissance des dispositions réglementaires figurant
aux Pages 2 & 3.**

CADRE RESERVE AU CANDIDAT
PARACHUTISTE

Le soussigné.e,
Nom : FAYOLLE
Prénom : Alexandre
Né.e le : 11/06/1965
A : Volontaires
Adresse actuelle : 111 rue Spengler
51278 Essegny

Déclare avoir conscience que le parachutisme est une activité à risques. *


Déclare avoir pris connaissance des risques liés à cette activité et des conditions d'aptitudes physiques et psychiatrique nécessaires. *

Déclare n'avoir dissimulé aucune information médicale me concernant au médecin consultant. *

M'engage à signaler toute modification de mon état de santé qui surviendrait entre la rédaction de ce certificat et la date de saut. *

*** Les 4 doivent être cochés sous peine de nullité**

Fait à Essegny le 29/01/2025

Signature du candidat parachutiste : 

CADRE RESERVE AU MEDecin
CONSULTANT

Je soussigné.e, Docteur en Médecine,
O. BAILLEU


Certifie avoir examiné ce jour,
Nom : FAYOLLE
Prénom : Alexandre

Après examen du patient et analyse des contre-indications décrites au verso de ce certificat, je déclare que l'intéressé :

satisfait
 ne satisfait pas

aux conditions d'aptitudes physiques et psychiatriques requises par cette activité.

Fait à Essegny le 29/01/2025

Signature et cachet du Médecin consultant : 

IMPORTANT : Joindre impérativement à ce document une copie de vos brevets + de la dernière page écrite de vos Log Books afin de justifier du nombre et du type de sauts réalisés.

Brevets obtenus (militaires, civils, associatifs...)	Types de sauts (OA, OR)	Nombre de sauts réalisés	Date du dernier saut réalisé

Si vous êtes titulaire d'un ou plusieurs brevets reconnus, complétez le tableau suivant. Dans le cas contraire passez aux questions suivantes.

VOTRE NIVEAU

Entourez la mention exacte

Débutant
 Intermédiaire
 Confirmé

VOS MENSURATIONS

Entourez la mention correspondant à votre taille habituelle de vêtement

Votre taille (cm) 173
 Votre poids (kg) 80
 Votre taille de vêtements*
 XS S M L XL XXL

VOTRE ETAT CIVIL*

*Pensez à nous prévenir en cas de changement.

Civilité _____
 Nom Comteur
 Prénoms Luciano James Jean
 Date de naissance 17 juin 1965
 Ville et pays de naissance Valenciennes (59) France
 Nationalité française
 Adresse complète 17 rue des Gendarmes
 Code postal 59218
 Ville ESCARPON
 Pays France
 Téléphone 06.88.28.36.64
 E-mail luciano@exulook.fr

FICHE DE RENSEIGNEMENT INDIVIDUELLE

Photo d'identité



Les données à caractère personnel concernant les personnes physiques ainsi recueillies sont obligatoires et ont pour finalité principale l'organisation de sauts en parachutes. Elles sont exclusivement destinées, de même que celles qui seront recueillies ultérieurement, à l'Association A-Center, responsable du traitement. Certaines données peuvent être adressées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. A-Center est tenue au secret à l'égard de ces données. Toutefois, A-Center est autorisée par les personnes physiques à communiquer les données les concernant à des entreprises, associations et institutions pour des besoins de gestion et d'organisation des différentes activités. Les personnes physiques disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression pour toute donnée personnelle les concernant auprès de l'association A-Center.

Fait à : Escaupond
 Le : 16 Juillet 2021
 Signature obligatoire (précédée de la mention « lu et approuvé »)
Ku et approuvé

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, NOM FATHI PRENOM Wissam
 déclare sur l'honneur ne souffrir d'aucuns problèmes physiques ou psychologiques pouvant rendre dangereuse, pour moi et les autres, la pratique du parachutisme.
 En cas de doute sur mes capacités, je sais qu'il est préférable de disposer d'un avis médical produit par un professionnel. Je suis également informé qu'il est de ma responsabilité de vérifier auprès de mon assurance que cette dernière couvre bien la pratique du parachutisme en cas de dommages matériels ou non que je pourrai provoquer en France comme à l'étranger. Que je participe à une école de sauts, à des sauts commémoratifs ou toute autre activité proposée et organisée par Airborne Center, je m'engage à respecter scrupuleusement le programme défini par le ou les instructeurs, ainsi que leurs directives et consignes de quelques natures qu'elles soient dès lors qu'elles sont liées à la pratique du parachutisme. En cas de pertes, vols et dégradation de mon matériel, seule ma responsabilité est engagée. Enfin, je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations portées sur ce document, ainsi que l'origine et l'intégrité des documents qui y sont joints.

PERSONNE A CONTACTER EN CAS DE BESOIN*

Civilité	<u>Monsieur</u>
Nom	<u>FATHI</u>
Prénoms	<u>Wissam</u>
Adresse complète	<u>17 rue du monde théâtral</u>
Code postal	<u>92120</u>
Ville	<u>Escaupond</u>
Pays	<u>France</u>
Téléphone	<u>06.09.43.55.01</u>
E-mail	<u>sophie.jamoussier@chdmaroc.fr</u>

*Pensez à nous prévenir en cas de changement.

IMPORTANT : 1°) Parachute de réserve : vous devez disposer d'un justificatif de pliage officiel, daté et signé par un plieur agréé DGAC. Ce justificatif doit dater de moins d'un an le jour du saut.
 2°) Parachute principal : pour votre premier saut avec nous vous devez disposer d'un document attestant d'une inspection faite par un plieur agréé DGAC.

Vous possédez votre parachute principal + réserve ? (voile ronde type militaire uniquement)

OUI	<input type="checkbox"/>
NON	<input checked="" type="checkbox"/>

Type de parachute principal (M01, T10, SF10...)

Plieur du parachute de réserve





CONVENTION DE PRESTATIONS

CONDITIONS GENERALES

Les présentes conditions générales de la convention de prestations de l'association A - CENTER sont conclues entre,

D'une part : l'association A - CENTER domiciliée au 106 boulevard Clemenceau, 59510 Hem (Département du Nord - 59), numéro d'identification R.N.A W662005544, numéro de parution 20120003, représentée par son Président Monsieur Jean François BODET.

Téléphone : 03 20 94 14 14

E-mail : airbornecenter.france@gmail.com

Site internet : <http://www.airbornecenter.com>

Et d'autre part :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

E-mail :

Escadron 159 AF / Escadron
Vaccaro
Mme Dominique 159 AF / Escadron
06 18 23 61 64
vaccaro@outlook.fr

ARTICLE 1-0

Les présentes conditions générales de la convention de prestations de l'association A - CENTER régissent l'ensemble des prestations et réservations proposées par l'association A - CENTER.

Les parties conviennent que leurs relations seront exclusivement régies par la présente convention, ainsi que le règlement intérieur et les statuts de l'association A - CENTER, ce à l'exclusion de toute autre condition. Toute réservation ou commande effectuée auprès de l'association A - CENTER implique l'adhésion totale et sans aucune réserve aux présentes conditions générales et, éventuellement, aux conditions particulières ou spécifiques à une ou plusieurs prestations proposées aux adhérents.

ARTICLE 1-1

Les présentes conditions définissent les modalités et obligations réciproques des parties.

ARTICLE 1-2

Toutes les prestations (saut découverte, stage de remise à niveau, saut d'entretien, saut de démonstration, saut commémoratif, meeting aérien, stage complet...) proposées aux adhérents de l'association A - CENTER ne sont valables que sur les zones exploitées de façon temporaire ou permanente par l'association A - CENTER.

ARTICLE 1-3
Les activités aériennes proposées par l'association A - CENTER sont soumises à des aléas (climatiques, météorologiques, techniques, physiques...) qui ne permettent pas de garantir le bon déroulement des prestations proposées aux adhérents, voir peuvent en imposer le report ou l'annulation. L'association A - CENTER prendra toujours les décisions qui permettront de préserver ses adhérents et le bon déroulement de ses activités, ce dans un cadre légal strict et dans des conditions de sécurité optimales. Dans de telles conditions, aucune réclamation ne sera prise en compte.

ARTICLE 1-4
Les prestations proposées aux adhérents sont décrites et présentées avec la plus grande exactitude possible. Toutefois, si des erreurs ou omissions se sont produites dans cette présentation, la responsabilité de l'association A - CENTER ne peut être engagée. Les illustrations, vidéos, photos... des prestations à l'appui du texte et du discours n'entrent pas dans le champ contractuel.

ARTICLE 1-5
Les prestations proposées aux adhérents de l'association A - CENTER ne sont remboursables que dans la stricte limite des conditions de dégressivité suivantes (« J » est à considérer comme étant la date de réalisation de la commande) :

- De la commande à J-30 = 80% du coût total remboursés
- J-29 à J-20 ➔ 50% du coût total remboursés
- J-19 à J-14 ➔ 40% du coût total remboursés
- J-13 à J-8 ➔ 20% du coût total remboursés
- A partir de J-7 inclus ➔ aucun remboursement

ARTICLE 1-6
Toutes les prestations sont valables un an à partir de la date de réservation.

ARTICLE 1-7
L'association A - CENTER est et reste propriétaire de l'intégralité des images (photographies, vidéos, illustrations...) et de l'exploitation qui pourra en être faite, qu'elle soit commerciale ou non.

ARTICLE 1-8
Les prix sont présentés en Euros (€) et s'entendent TTC.

ARTICLE 1-9
Les prix sont révisés périodiquement en fonction, notamment, de la variation des coûts du carburant, des taxes d'atterrissage et de toute autre charge variable.

ARTICLE 2-0
L'association A - CENTER ne peut être tenue pour responsable en cas de changement de tarif entre le moment de la commande de la prestation et la date à laquelle elle sera réalisée (cf. article 1-9).

ARTICLE 2-1
La réalisation de la prestation commandée (dans le cadre décrit par les articles 1-2/3/4) vaut acceptation des prix et descriptions des prestations proposées. Aucune réclamation ne sera prise en compte.

ARTICLE 2-2
Toute prestation commandée (dans le cadre décrit par les articles 1-2/3/4/5) vaut acceptation des prix et descriptions des prestations proposées. Aucune réclamation ne sera prise en compte.

ARTICLE 2-3
Tous les frais supplémentaires (frais postaux, déplacements, impressions...) à une gestion normale de dossier (retard de l'adhérent, non-respect des procédures...) seront intégralement à la charge de l'adhérent qui en est à l'origine.

ARTICLE 2-4
Les règlements se font prioritairement par virement bancaire (précisant l'objet du paiement et le nom de l'adhérent), ou par chèques (à l'ordre de A - CENTER), par Paypal airbornecenter.france@gmail.com, ou en espèce.

Coordonnées bancaires de l'association :

- BIC : CEPFAFRPP627
- IBAN : FR76 1627 5008 0008 0003 4033 434

ARTICLE 2-5
Les prestations sont payées à la commande et au plus tard quarante jours (40) avant la date de leur réalisation.
Passé ce délai des frais de dossier supplémentaires pouvant se monter à 20% du montant total de la prestation commandée, pourront être réclamés.

ARTICLE 2-6
Le non-paiement total ou partiel de la commande avant sa réalisation entraînera l'annulation de la prestation, sans remboursement possible.

ARTICLE 2-7
Tout chèque de règlement est encaissé dès sa réception afin de valider la commande.
La réception du chèque et du dossier d'inscription vaut confirmation de la prestation commandée. En cas de rejet du chèque par le teneur du compte débité, la prestation sera annulée.

ARTICLE 2-8
Les arrhes ne sont pas remboursables.

ARTICLE 2-9
Tout adhérent doit respecter la procédure de commande.

Après avoir fait son choix et vérifié les spécificités de la prestation, l'adhérent peut soit régler :

- Par chèque à l'ordre de l'association A - CENTER, accompagné du formulaire de réservation complet, tous deux à adresser à AIRBORNE CENTER - 106 Boulevard Clemenceau - 59510 Hem
Le formulaire peut être envoyé en pièce jointe à un mail adressé à airbornecenter.france@gmail.com mais il ne sera pris en compte qu'à réception du chèque et définitivement validé quand la somme sera créditée sur le compte de l'association.
- Par virement bancaire sur les coordonnées suivantes :
 - BIC : CEPFAFRPP627
 - IBAN : FR76 1627 5008 0008 0003 4033 434

Le formulaire sera envoyé par email à airbornecenter.france@gmail.com mais il ne sera pris en compte qu'à réception du virement portant crédit sur le compte de l'association.

ARTICLE 3-0

L'association A - CENTER se réserve le droit d'annuler une prestation pour cause de mauvaises conditions météorologiques, pour des raisons de sécurité insuffisantes ou pour tout autre cas de force majeure indépendante de sa volonté.

Cette annulation peut avoir lieu juste avant le décollage voir même pendant le vol. Dans ce cas, l'association A - CENTER ne sera pas redevable des frais de déplacement ou d'hébergement engagés par les adhérents pour se rendre sur le lieu de réalisation de la prestation.

Par ailleurs, le règlement de la prestation sera remboursé à l'adhérent après soustraction des frais engagés par l'association et qu'elle a déjà réglé à ses fournisseurs et autres prestataires.

ARTICLE 3-1

Dans le cas où l'adhérent refuse de réaliser une prestation (exemple : refus de saut ou d'embarquement dans un aéronef), la prestation est considérée comme réalisée et l'intégralité de son prix reste due. Aucune réclamation ne sera prise en compte.

Il en est de même dans le cas d'un adhérent qui ne se présente au RDV (jour et heure) fixé pour la réalisation d'une prestation. Même chose s'il se présente en retard.

ARTICLE 3-2

L'accès à l'avion et aux sont soumis à la validation des évaluations écrites (test écrit) et pratiques (passage au harnais, restitution des acquis, rouler bouler...). Le staff et les instructeurs invalideront tout candidat ne parvenant pas à valider les tests. Aucun remboursement ne sera fait mais le candidat pourra retenter sa chance sur la prochaine jumpschool, sans payer de supplément.

ARTICLE 3-3

En cas de force majeure et à minima sept (7) jours avant la réalisation d'une prestation, un adhérent peut demander à reporter les sommes qu'il aura engagé sur une autre prestation de même type se tenant ultérieurement.

Afin de couvrir tout ou partie des frais engagés par l'association A - CENTER, 20% du coût total de la prestation payée par l'adhérent sera déduit du montant ainsi reporté.

La notion de force majeure est par ailleurs à justifier par l'adhérent : certificat médical, arrêt de travail, preuve d'accident...
En l'absence de justification, la prestation sera considérée comme réalisée et aucun remboursement ni report ne seront accordés.

ARTICLE 3-4

En cas d'abandon d'un adhérent en cours de réalisation d'une prestation, il ne sera effectué aucun remboursement, sauf pour raisons médicales confirmées par un médecin. Dans ce cas, le montant du remboursement sera calculé au prorata du nombre de sauts effectués et seront retenus les frais fixes (licence, carte centre, frais administratifs, matériel fourni...).

ARTICLE 3-5

Pour les raisons citées dans l'article 1-3, l'association A - CENTER ne peut garantir la réalisation d'une prestation sur un horaire fixe, ferme et définitif. L'horaire de RDV ainsi communiqué l'est à titre indicatif. Cependant, l'adhérent se doit de respecter cet horaire et de prévoir le temps nécessaire pour réaliser la prestation dans les meilleures conditions possibles.

Si l'adhérent ne s'organise pas en conséquence la prestation sera considérée comme pleinement réalisée, sans remboursement possible.

ARTICLE 3-6

La réalisation d'une prestation dépend étroitement des conditions météorologiques, des aéronaves et du matériel utilisé, le tout dans un souci de sécurité. Les monteurs, pilotes, responsables de para club ou d'aérodrome, membres du bureau de l'association A - CENTER ou toute autre autorité en charge de la bonne réalisation d'une prestation, peuvent à tout moment décider de son report, de son annulation, de la révision des conditions de parachutage... en cas de problèmes météorologiques, techniques, sanitaires... pouvant influencer sur la sécurité.

ARTICLE 3-7

L'âge minimum pour la pratique du parachutisme hémisphérique fixé par l'association A - CENTER est de 16 ans révolus.

ARTICLE 3-8

Les critères d'âge, de taille, poids et motivation de l'adhérent sont pris en compte par les monteurs, largueurs, pilotes, responsables de para club ou d'aérodrome, membres du bureau de l'association A - CENTER ou toute autre autorité en charge de la bonne réalisation d'une prestation. Ils se réservent le droit d'accepter ou de refuser un adhérent qu'ils jugent inapte à sauter en parachute. Dans ce cas, le montant versé lors de l'inscription sera remboursé après soustraction des frais engagés par l'association A - CENTER.

ARTICLE 3-9

L'adhérent sautant doit être en bonne santé physique et mentale et ne pas être atteint d'une affection ou maladie contre-indiquant la pratique du parachutisme. Ne pas avoir eu récemment d'accident, ne pas suivre de traitement médical pouvant altérer son mental et son physique, ne pas souffrir de problèmes aux membres inférieurs, à la colonne vertébrale, cardiaque, O.R.L., de pertes de connaissance, d'épilepsie... et ne pas être enceinte.

A l'adhésion, les adhérents sont tenus de présenter un certificat médical d'aptitude à la pratique du parachutisme (délivré par un Médecin) et d'informer l'association AIRBORNE CENTER de spécificités telles que le port de lentilles de contact, de lunettes, de la présence de prothèses... et tout autre caractéristique pouvant avoir un impact sur la pratique du parachutisme et la sécurité de l'adhérent. En cas d'évolution entre l'adhésion et la participation à une prestation, les adhérents sont tenus d'informer l'association A - CENTER.

L'association A - CENTER se réserve le droit d'interdire de saut tout adhérent ayant dissimulé une caractéristique (physique, physiologique, psychologique ou psychique) pouvant engager sa sécurité et celle des autres. Il en de même si l'association décèle une telle caractéristique chez un adhérent.

Dans l'un ou l'autre de ces cas de figure, aucune réclamation ne sera prise en compte et l'adhérent devra se présenter à nouveau avec un certificat d'aptitude à la pratique du parachutisme.

ARTICLE 4-0

Il est fortement recommandé aux adhérents de ne pas effectuer de plongée sous-marine dans les 48 (quarante-huit) heures précédant la réalisation d'une prestation.

Tout adhérent est tenu de respecter les règles de sécurité en vigueur qui sont affichées sur les aérodromes, para clubs, pratiquées au sein des structures qui nous accueillent, présentes dans le règlement intérieur de l'association A - CENTER, ou pratiquées par les aéronauts que nous utilisons. Dans le cas contraire, l'adhérent contrevenant sera exclu de la prestation qui sera considérée réalisée et son paiement intégral sera exigé, sans aucune réclamation possible.

ARTICLE 4-4

Tout adhérent ayant consommé des substances pouvant dégrader ses capacités physiques, psychotechniques, psychiques et psychologique (alcool, drogues, médicaments...) se verra refuser l'accès à la prestation, sans réclamation ni remboursement possible.

ARTICLE 4-3

Dans cette hypothèse et en cas de dissimulation manifeste et délictueuse du poids, la prestation sera considérée réalisée et son paiement intégral sera exigé, sans aucune réclamation possible. autoriser l'adhérent à sauter.

En cas de dépassement de ce poids, le Responsable de la prestation se réservera le droit de ne pas Quatre-vingt-dix kilogrammes (90 kg) maximum le jour du saut. parachutes utilisés par l'association A - CENTER, le poids de l'adhérent sautant ne devra pas excéder Pour des raisons de sécurité et dans le respect des spécificités techniques fournies par le fabricant des

ARTICLE 4-2

Tout adhérent arborant des décorations, des brevets, des grades, des uniformes... de façon usurpée se verra exclu séance tenante de la prestation en cours, de l'association A - CENTER et fera l'objet d'une déclaration pour port illégal de décoration, de grade ou d'uniforme.

Le port de grades est strictement interdit.

De façon exceptionnelle, les adhérents peuvent offrir un baret ou bonnet de police sous réserve de justifier qu'ils servent ou ont servi dans l'arme ainsi représentée. Ce port ne pourra se faire que dans le cadre stricte d'une cérémonie (remise de brevets par exemple).

La tenue kaki HBT A - CENTER permet aux adhérents d'arborer un ou plusieurs brevets (4 maximums et en tissu), dont le brevet A - CENTER. L'obtention et le droit de port de ces brevets doivent pouvoir être justifiés à tout moment par les adhérents.

Le port de décorations et d'uniformes sont strictement interdits, sauf cas particulier et dans des conditions très strictes pour les militaires d'actives (français ou étrangers), les réservistes opérationnels, les anciens et les vétérans.

imposées par l'association A - CENTER. crochets peuvent être acceptés le temps que l'adhérent s'équipe dans le respect des règles kaki sobre et non camouflée (hors tenue kaki HBT A - CENTER) et chaussures montantes sans

- Lors des premières prestations, hors sauts de commémoration ou de démonstration, une tenue casquette A - CENTER.

- Tenue kaki HBT A - CENTER, casque de type US M1C et bottes de saut US de type Corcoran,

Les adhérents se doivent de porter une tenue respectant les spécifications suivantes :

ARTICLE 4-1

Pour l'association AIRBORNE CENTER
le Président, Jean-François BODET

Lu et approuvé

Signature de l'adhérent
« lu et approuvé »

Fait à *La Courbevoie* le *06/12/2016*

*Après avoir pris connaissance de l'ensemble des informations précisant la nature et l'étendue des obligations que je contracte avec l'association A - CENTER, je soussigné nom + prénom, déclare :
• Avoir reçu, lu et compris les statuts de l'association A - CENTER, et en accepter sans conditions l'intégralité des articles
• Avoir reçu, lu et compris le règlement intérieur de l'association A - CENTER, et en accepter sans conditions l'intégralité des articles
• Avoir reçu, lu et compris le règlement intérieur de l'association A-Center, et en accepter sans conditions l'intégralité des articles
• Avoir lu et compris la présente convention de prestations de prestations, et en accepter sans conditions l'intégralité des articles.*

- Avoir lu et compris la présente convention de prestations, et en accepter sans conditions l'intégralité des articles.
- Avoir reçu, lu et compris le règlement intérieur de l'association A - CENTER, et en accepter sans conditions l'intégralité des articles
- Avoir reçu, lu et compris les statuts de l'association A - CENTER, et en accepter sans conditions l'intégralité des articles

Le texte suivant est à reproduire ci-dessous et à la main, sans modifications ni ratures, en précisant vos nom et prénom :

ENGAGEMENT DE L'ADHERENT

La présente convention de prestations de l'association A - CENTER comprend un total de 07 pages et 38 articles numérotés de 1-0 à 4-7

Chaque partie pourra engager toute procédure utile, compétence expresse étant attribuée aux juridictions de la ville de Hem.

ARTICLE 4-7

Toute réclamation devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de l'association AIRBORNE CENTER (106 Boulevard Clemenceau - 59510 Hem) dans un délai maximum de sept (7) jours après réalisation de la prestation concernée.

ARTICLE 4-6

La réclamation devra être motivée et étayée d'éléments de preuve tangibles et vérifiables. Passé ce délai et sans motivation, la réclamation sera considérée comme caduque et classée sans suite.

ARTICLE 4-5

Toute réclamation d'un adhérent visant la commande d'une prestation non réalisable par l'association A - CENTER, sera considérée comme non fondée. L'association A - CENTER s'engage à prévenir par courrier électronique ou par téléphone tout adhérent qui aurait passé commande d'une prestation irréalisable.



**Le Président de l'association AIRBORNE CENTER
Jean-François BODET**

Par ailleurs, les para-clubs et autres centres dans lesquels nous serons amenés à nous déplacer disposent tous de leur propre règlement intérieur. Ce règlement vient s'ajouter (et non se substituer) au règlement intérieur AIRBORNE CENTER, obligeant tout adhérent à s'y conformer le temps de notre présence sur le centre, sous peine d'exclusion du centre et de sanctions disciplinaires (pouvant aller jusqu'au renvoi) au sein de l'association AIRBORNE CENTER.

objectif : abstenez-vous !
prenez pas le risque d'une contre-performance ou d'un accident stupide. Sachez être responsable et morale, que vous prenez un traitement médicamenteux pouvant provoquer des baisses d'attention... ne Si vous êtes victime d'une fatigue passagère ou cyclique, de troubles psychologiques, d'une faiblesse Les premiers sauts nécessitent plus spécifiquement un solide potentiel nerveux.

L'esprit commande aux muscles des gestes précis, qui ne peuvent s'exécuter que si vous êtes en pleine possession de vos moyens physiques, psychologiques et moraux.

La pratique du parachutisme n'entraîne pas d'efforts physiques exceptionnels. Elle requiert de la réflexion, du sang froid, beaucoup de fermeté morale et de maîtrise technique, ainsi qu'une condition physique jugée suffisante à la pratique du parachutisme par le Médecin qui vous procurera le certificat médical d'aptitude requis pour adhérer à AIRBORNE CENTER et pratiquer le parachutisme.

Préambule :

Le refus de signature et/ou de paraphage (ne serait-ce que d'une page) entraînera l'exclusion immédiate du stage/manip en cours, ainsi que la mise en œuvre d'une procédure de radiation (cf. article 5 des statuts de l'association AIRBORNE CENTER).

Sa signature en fin de document et le paraphage de chaque page (sans exception), est obligatoire et fait office d'acceptation inconditionnelle de l'ensemble des articles qui composent le présent règlement intérieur de l'association AIRBORNE CENTER.

Le document qui suit s'applique sans restriction à tout membre de l'association AIRBORNE CENTER (cf. article 4 des statuts de l'association AIRBORNE CENTER) et doit être scrupuleusement respecté en toutes circonstances et en tous temps, sous peine d'exclusion immédiate du stage/manip en cours, ainsi que la mise en œuvre d'une procédure de radiation (cf. article 5 des statuts de l'association AIRBORNE CENTER).

Règlement intérieur





ARTICLE 1 :
AIRBORNE CENTER ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas de vol, perte ou dégradation de votre matériel et autres effets personnels (quels qu'ils soient). Pensez à assurer votre matériel, à commencer par votre parachute si vous en êtes propriétaire.
Aucune indemnisation ne pourra être demandée à AIRBORNE CENTER.

ARTICLE 2 :
Toute personne à qui AIRBORNE CENTER met à disposition du matériel (prêt, location...), quelle qu'en soit la nature, en est le seul et unique responsable. A ce titre vous devrez, en cas de vol, perte ou dégradation (par vous ou un tiers) du matériel mis à disposition, indemniser AIRBORNE CENTER à hauteur du préjudice subi.

ARTICLE 3 :
Si vous atterrissez sur la piste, dégager rapidement et largement pour faire pliage sommaire. Ne jamais traverser une piste sans autorisation du responsable au sol (tour de contrôle ou sécurité au sol).
Dans l'éventualité où vous prenez l'initiative de traverser malgré tout une piste, vous vous exposez à être renvoyé du centre et de l'association. Idem, si par votre faute, malgré les consignes, votre traversée d'une piste provoque l'annulation d'urgence d'un atterrissage en court, vous en assumez, seul, les conséquences juridiques et économiques.

ARTICLE 4 :
Dans le cas où vous traversez la piste, le taxiway ou le parking avion, arrêtez-vous, regardez attentivement si vous avez la possibilité de le faire au plus direct. La visibilité du pilote au roulage est médiocre. Prenez garde à cela.
ARTICLE 5 :
Au sol, un avion se contourne toujours par l'arrière, même s'il est arrêté, moteur coupé. Si la lumière rouge de l'avion est activée, c'est que le pilote est à son bord et a mis le contact. Restez à bonne distance, placez-vous sur le côté de l'avion avec vue sur le cockpit, signalez-vous auprès du pilote et signalez-lui votre intention de contourner son avion par l'arrière.
D'un point de vue général, il est interdit de toucher les avions.

ARTICLE 6 :
Il est strictement interdit de fumer ou d'utiliser un quelconque corps incandescent près des pompes à carburant, à proximité des avions, des parachutes, dans la salle de pliage, dans l'enceinte de l'établissement...

ARTICLE 7 :
N'exposez pas les parachutes au soleil, l'action des UV altère les qualités du nylon. Il en est de même pour la pluie, l'humidité, la neige, les matériaux abrasifs (tels que le sable, la poussière...), ...
Le matériel coûte cher et est votre seul sauf-conduit une fois en l'air. Prenez en soin, ne le déposez pas n'importe comment et n'importe où ! Respectez les consignes qui vous sont données en termes de stockage, dépôt, transport des parachutes et autres matériels (corde à casser, sacs à voile...).

ARTICLE 8 :
Soyez concerné par la vie du centre qui vous accueille ! Si vous constatez que le comportement de visiteurs, de leurs enfants, de leurs animaux, ..., représentent un danger quelconque, intervenez et avisez un responsable du centre et un responsable de l'association AIRBORNE CENTER.

Tout propriétaire de parachute devra présenter un matériel dans un état conforme et apte au saut au regard de la législation française. Les responsables de l'association AIRBORNE CENTER se réservent le droit de refuser au saut tout matériel étant jugé douteux, en mauvais état ou en cas d'impossibilité pour le propriétaire de présenter le justificatif de pliage du ventral.

ARTICLE 15 :

Tout parachutiste (confirmé, débutant, stagiaire) devra se conformer aux consignes de sécurité et de largage dictées par les personnels navigants et les personnels largueurs. Ceci concerne l'accès aux abords de l'avion, l'embarquement, le placement (avionnage), les procédures de préparation au saut, la cadence de sortie...

ARTICLE 14 :

Si un instructeur, un membre du Staff AIRBORNE CENTER ou un tiers jugeant qu'un stagiaire ou un parachutiste n'est pas physiquement ou psychologiquement apte au saut, il en rendra compte aux responsables de l'association AIRBORNE CENTER, de l'instruction et du centre. Si le membre en question est jugé dangereux pour lui-même ou pour les autres, s'il ne respecte pas les consignes et le règlement intérieur, ... il pourra se voir interdire de sauts, exipulser du centre et faire l'objet d'une procédure de radiation de l'association AIRBORNE CENTER (cf. article 5 des statuts de l'association AIRBORNE CENTER).

ARTICLE 13 :

Si en cours de saison vous avez été victime d'un accident, vous devez obligatoirement subir une nouvelle visite médicale d'aptitude avant de reprendre le parachutisme.

ARTICLE 12 :

Si vous faites le choix de ne pas informer le Comité de Direction de l'association AIRBORNE CENTER de cet accident et que vous ne repassez pas une visite d'aptitude médicale (auprès d'un praticien professionnel, en France), vous en assumerez seul les conséquences qui pourraient survenir.

ARTICLE 11 :

Tout parachutiste ayant fait son dernier saut au-delà des douze (12) derniers mois, devra obligatoirement faire une remise à niveau comprenant un rappel théorique au sol (prodigué par un instructeur ou un moniteur), avant de sauter à nouveau.

ARTICLE 10 :

Tout sautant doit se présenter obligatoirement accompagné de son carnet de sauts à jour, de son attestation d'assurance, ainsi que de sa licence. Le tout en cours de validité.

ARTICLE 9 :

Seuls les instructeurs, moniteurs, aides moniteurs et personnels autorisés, sont habilités à intervenir (conseiller, former, corriger...), auprès des débutants et stagiaires lors de leurs formations. Les parachutistes brevetés ne doivent en aucun cas intervenir auprès des débutants, s'abstenant ainsi de toute remarque ou commentaire. Lors de la phase d'instruction il est primordial que les élèves se focalisent sur ce qui leur est enseigné.



Tout parachute de secours doit être vérifié et plombé par un plieur professionnel qualifié ou agréé DGAC à minima tous les douze (12) mois. Le propriétaire doit être en mesure de présenter le certificat de pliage de son ventral, en complément du plombage.

ARTICLE 16 :

Chaque parachute personnel doit posséder un Log-Book ou un carnet dans lequel le parachutiste inscrit rigoureusement chaque pliage avec date et constat de l'état du matériel lors de ce pliage. Tout dommage observé ou toute réparation réalisée doit être obligatoirement notés. Les matériels ayant subi des réparations et/ou modifications doivent être visés par un plieur professionnel ou agréé DGAC. Les propriétaires de parachutes qui ne possèdent pas la qualification d'auto-vérification doivent pouvoir présenter leur log-book signé par un Chef de table AIRBORNE CENTER, ou par un plieur professionnel ou agréé DGAC.

ARTICLE 17 :

En cas de faute ou manquement, une série de sanctions pourra être prise à l'encontre du contrevenant. Ceci pourra aller de la suspension temporaire de licence jusqu'au renvoi de l'association AIRBORNE CENTER (cf. article 5 des statuts de l'association AIRBORNE CENTER) et le retrait immédiat et l'annulation pure et simple de la licence. Dans un tel cas, aucune réclamation ou demande de remboursement ne sera prise en compte. Dans les cas les plus graves, une plainte sera officiellement déposée auprès des autorités compétentes. Ceci pourra intervenir, par exemple, dans des cas de mise en danger de la vie d'autrui, de diffamation, de discrimination, de vandalisme...

ARTICLE 18 :

Les responsables de l'association AIRBORNE CENTER se réservent le droit de sanctionner tout manquement aux règles élémentaires de bonne conduite et de sécurité à quelque moment que ce soit à l'occasion d'une session de sauts, et quel que soit le lieu (au sol, dans les aéroports, dans l'enceinte du centre, en dehors du centre, sur un trajet pédestre ou motorisé...).

ARTICLE 19 :

Tout dénigrement public de la part d'un tiers envers un membre du Comité de Direction ou tout autre membre de l'association AIRBORNE CENTER, ou envers l'association en elle-même, sera sanctionné par une mesure disciplinaire pouvant aller de l'interdiction temporaire de sauts au retrait de la licence... (Cf. article 19)

ARTICLE 20 :

Toute somme versée ne pourra être remboursée, sauf en cas d'annulation de la manifestation par l'organisation avant son commencement et dès lors qu'aucun frais fixe n'aura été engagé. Vous ne pourrez prétendre à aucun remboursement dans les cas suivants : absence de votre part à la manifestation ou stage pour quelque raison que ce soit, abandon de votre part au cours de la manifestation ou du stage, météo défavorable, aéronef(s) en panne, refus de saut, annulation de la manifestation ou du stage en cours...

ARTICLE 21 :



Lu et approuvé, pris connaissance

Signature : précède de la mention manuscrite « lu et approuvé, pris connaissance »

Prénom : *Riccardo*

Nom : *FATUATA*

Le présent Règlement comprend quatre (4) pages et vingt-deux (22) articles.

Aucun stagiaire ne pourra prétendre à quelque remboursement ni prise en charge que ce soit à partir du moment où celui-ci fait le choix d'entamer ou continuer/finaliser sa formation dans un autre centre que ceux validés par l'association AIRBORNE CENTER, ni s'il décide de passer par une autre structure (associative, professionnelle...) que l'association AIRBORNE CENTER.

ARTICLE 22 :





QUESTIONNAIRE MEDICAL

NOM : F. FAYUQUA
 PRENOM : Riccardo
 DATE DE NAISSANCE : 17/06/1965
 LIEU DE NAISSANCE : LORENCHEMUS

NIVEAU DE PRATIQUE du parachutisme
 hémisphérique à faible altitude :

- Niveau 1 (< 20 sauts)
- Niveau 2 (21/40 sauts)
- Niveau 3 (> 40 sauts)

*Vous devez pouvoir justifier de ces sauts sur
 présentation d'un justificatif (ex : livret de sauts)

NOMBRE DE SAUTS* : _____

1) Avez-vous déjà subi une intervention chirurgicale ?	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
2) Avez-vous déjà été victime d'un traumatisme crânien ? Si oui précisez (date et conséquences)	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
3) Avez-vous fait l'objet d'un tassement vertébral ?	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
4) Avez-vous une maladie chronique ? Si oui précisez _____	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
5) Avez-vous déjà eu une ou des : • Fracture : quand _____ localisation _____ • Entorse : quand _____ localisation _____ • Luxation : quand _____ localisation _____	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
6) Suivez-vous un traitement médicamenteux ponctuel, récurrent ou régulier ? Si oui précisez <u>ARTROLYSTINE</u>	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
7) Dans les 12 derniers mois avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ? Si oui précisez _____	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
8) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
9) Avez-vous déjà eu un épisode de respiration sifflante (type asthme)	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
10) Avez-vous des problèmes de vue ? Si oui, portez-vous des lunettes ou des lentilles : <u>lunettes</u>	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
11) Avez-vous des problèmes d'audition ? Si oui, portez-vous une aide auditive :	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
12) Avez-vous des informations utiles à communiquer : <u>général et la sincérité des informations portées ci-dessus.</u> certifie sur l'honneur le soussigné(e) (nom/prénom) <u>FAYUQUA Riccardo</u> signature : _____ le <u>16/07/2025</u>	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON